

DIRECTIVE ANTI-TRANS AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : JURITRANS ET LE CONSEIL QUÉBÉCOIS LGBT METTENT EN DEMEURE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Montréal, le 14 octobre 2025 – Le 18 juin dernier, le ministère de la Sécurité publique du Québec a présenté une directive prescrivant que les personnes incarcérées soient dorénavant détenues selon leur « sexe anatomique ». Devant cette décision jugée discriminatoire et contraire aux droits fondamentaux protégés par les Chartes canadienne et québécoise, Juritrans et le Conseil québécois LGBT (CQ-LGBT) annoncent avoir mis en demeure le gouvernement du Québec et se préparent à des démarches judiciaires.

Depuis plusieurs années, les personnes trans pouvaient être incarcérées dans des établissements correspondant à leur identité de genre. Le gouvernement a choisi de changer de cap, privant ainsi de leurs droits fondamentaux des personnes détenues dans des prisons provinciales.

« C'est un recul de droits flagrant pour nos communautés, dans la lignée de ce qu'on voit se multiplier ailleurs au pays et aux États-Unis. Les personnes incarcérées ont, elles aussi, des droits fondamentaux, et nous ne laisserons pas le gouvernement nous faire croire qu'ils valent moins que ceux des autres. » **Magali Boudon, directrice générale du CQ-LGBT**

« Au lieu de s'attaquer aux conditions de détention indignes des prisons québécoises, le gouvernement choisit de mettre ses énergies sur une infime minorité de détenu·es, de manière arbitraire et inusitée. Le gouvernement a l'obligation de garantir que toutes les personnes incarcérées soient traitées dans un minimum de dignité, avec respect et équité. » **Céleste Trianon, directrice et fondatrice de Juritrans**

Faits saillants :

En date du 18 juin 2025, seulement cinq personnes trans étaient détenues dans le système carcéral québécois (prisons provinciales).

La protection des personnes trans en droit québécois date d'au moins 1998, quand le Tribunal des droits de la personne interprète le « transsexualisme » comme faisant partie du motif « sexe » de la Charte québécoise. Il s'agit du jugement *CDPDJ c. Maison des jeunes À-ma-baie inc.*

Selon les données du ministère de la Sécurité publique, 60% des personnes incarcérées dans des établissements carcéraux québécois sont en détention provisoire, c'est-à-dire qu'elles sont détenues avant leur procès ou le prononcé de leur peine.

À propos :

Le [Conseil québécois LGBT](#) veille au respect des droits des personnes LGBTQ+ depuis 30 ans. Rassemblant plus de 80 organismes à travers le Québec, il agit pour défendre la diversité sexuelle et de genre et favoriser un meilleur vivre-ensemble.

[Juritrans](#) est une clinique juridique fondée en 2023 pour desservir spécifiquement la population trans au Québec et ailleurs au Canada, et pour protéger leurs droits. Juritrans est également impliqué dans deux autres interventions judiciaires, relatives aux droits des jeunes trans en milieu scolaire et à la Loi sur la laïcité de l'État.

-30-

Demandes médias :

Étienne Dufour (il/lui)
Coordonnateur des relations publiques
media@conseil-lgbt.ca / 514-759-6844, poste 500

Céleste Trianon (elle)
Fondatrice et directrice de Juritrans
celeste@juritrans.ca